



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

EG

ARRETE

N° 2691/2011

mettant en demeure la société INITIAL BTB EUROGANT de respecter les dispositions de l'article 12.4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2330/2003 du 4 septembre 2003 modifié fixant des prescriptions additionnelles, à la suite de modifications intervenues dans son établissement sis à La Bresse.

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu le deuxième Plan National Santé Environnement adopté le 24 juin 2009 pour la période 2009-2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2330/2003 du 4 septembre 2003 fixant à la société INITIAL BTB EUROGANT des prescriptions additionnelles, à la suite de modifications intervenues dans son établissement sis 16, route de Cornimont à LA BRESSE (88250), modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 1480/2011 du 9 juin 2011, et notamment son article 12.4.3,

VU le plan de gestion de solvant établi pour l'année 2010 et transmis par l'exploitant le 9 septembre 2011,

VU les rapport et projet d'arrêté de l'inspection des installations classées en date du 3 octobre 2011,

CONSIDERANT que les émissions atmosphériques de solvants chlorés générées par le site de La Bresse exploité par la société INITIAL BTB EUROGANT ne respectent pas les dispositions de l'article 12.4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2330/2003 du 4 septembre 2003 modifié ci-dessus mentionné,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accès aux services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 86

CONSIDERANT les dangers et inconvénients générés par le non-respect de ces prescriptions réglementaires pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,

A R R E T E :

Article 1 :

La société INITIAL BTB EUROGANT est mise en demeure, pour son site de production situé 16, route de Cornimont à LA BRESSE (88250), sous un délai ne dépassant pas 8 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, de prendre toutes dispositions pour respecter l'article 12.4.3 de l'arrêté préfectoral n° 2330/2003 du 4 septembre 2003 modifié susvisé.

L'information de l'achèvement des travaux de mise en conformité sera transmise sans délai au Préfet des Vosges.

Article 2 :

A défaut de déférer à la présente mise en demeure dans le délai fixé à l'article 1^{er}, la société INITIAL BTB EUROGANT s'expose, indépendamment des sanctions pénales, aux autres procédures prévues à l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

L'inspection des installations classées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société INITIAL BTB EUROGANT et dont copie sera adressée pour information au Maire de La Bresse.

Epinal, le 18 OCT. 2011

Le Préfet,



Dominique SORAIN